



L'**Examen Périodique Universel** est un nouvel et unique mécanisme des Nations Unies qui consiste en l'examen de tous les pays du monde, tous les quatre ans, sur leurs pratiques en matière de droits de l'homme.

Le processus de l'EPU

L'Examen Périodique Universel (EPU) est un nouvel et unique mécanisme du Conseil des droits de l'homme (CDH) qui a commencé en avril 2008. Il consiste en l'examen de chaque État dans le monde (192) par les autres États tous les quatre ans. Ainsi chaque année 48 États seront examinés, divisés en trois sessions de deux semaines. L'examen porte sur le respect par chaque État de ses obligations en matière de droits de l'homme.

Modalités de l'EPU

Comment est conduit l'examen ?

L'examen se déroule en trois phases. Premièrement, l'État est examiné au sein d'un **groupe de travail** pour une durée de trois heures. Le résultat de ce groupe de travail est un document comportant les recommandations et engagements volontaires par l'État concerné. La seconde phase consiste en l'adoption de ce document durant la session du groupe de travail, au plus tôt 48 heures après l'examen dudit pays. Enfin, la troisième phase est l'adoption de ce même document durant une session plénière du Conseil des droits de l'homme.

Quelles obligations en matière de droits de l'homme sont concernées ?

La résolution [A/HRC/RES/5/1](#) du 18 Juin 2007 décrit que l'examen doit mesurer le respect par l'État de ses obligations internationales contenues dans :

- ▶ La [Charte des Nations Unies](#)
- ▶ [La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme](#)
- ▶ Les instruments des droits de l'homme duquel l'État est partie (traités ratifiés par l'État concerné)
- ▶ Déclarations d'engagements prises par l'État (notamment celles prises par les candidats au Conseil des droits de l'homme)
- ▶ Droit International Humanitaire applicable.

Sur quelle base se fait l'examen ?

Trois documents servent de base à l'examen :

1. ▶ L'information préparée par l'État concerné : cela peut prendre la forme d'un rapport (qui doit être alors suivre les « Directives Générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'examen périodique universel » adoptées le 27 septembre 2007 par le Conseil - [A/HRC/DEC/6/102](#)) ou toute autre information considérée comme utile par l'État concerné. Cette présentation ne doit pas excéder vingt pages.
2. ▶ Une compilation d'au plus dix pages préparée par le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) contenant : des informations provenant des rapports des organes de traités et procédures spéciales, des observations et commentaires par l'État concerné et tout autre document des Nations Unies.
3. ▶ Des informations crédibles et dignes de foi provenant d'autres parties prenantes (dont les Organisations non gouvernementales), qui sont résumées par le HCDH afin d'en faire un document n'excédant pas dix pages.

Que fait le groupe de travail ?

Composition

Le groupe de travail est composé de tous les États-membres des Nations Unies et présidé par le Président du Conseil.

Les parties intéressées telles que les ONGs peuvent uniquement assister au groupe de travail mais pas s'exprimer.

Enfin, le groupe de travail est assisté d'une **troika** chargée de rédiger le rapport du groupe de travail (voir en dessous pour plus de détails).

Fonctionnement

La session du groupe de travail est structurée comme suit : la première phase est celle de la **présentation**, de la part du pays examiné, de son rapport national ainsi que de ses réponses aux questions/problèmes qui lui ont été adressées en avance. Ces questions/problèmes doivent être soumises en avance par les États à la troika, qui transmet au Secrétariat qui les fait parvenir ensuite à l'État concerné, ceci dans les dix jours ouvrables avant le début de l'examen. Ces questions/sujets doivent également être distribués parmi les États avant l'examen, sauf si l'État examiné ou l'État qui les a soumis refusent.

Pendant la partie suivante, le groupe de travail engage un **dialogue interactif**, durant lequel les États peuvent prendre la parole afin de poser plus de questions et de faire des recommandations sur le rapport fourni et sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Durant ce dialogue, les États-membres du Conseil des droits de l'homme disposent d'un temps de parole de trois minutes et les États observateurs de deux minutes.

A la fin, le pays examiné présente ses **observations finales**.

Le temps de parole total dont dispose le pays examiné à travers toute la session du groupe de travail est de **60 minutes**.

Le pays examiné peut répondre aux recommandations faites par les autres États *pendant la session du groupe de travail*, ainsi qu'à tout moment entre la session du groupe de travail et la *plénière du Conseil des droits de l'homme* incluse.

Quel est le résultat de l'examen ?

Le dialogue interactif de trois heures donne lieu à un **rapport** préparé par la troika avec l'État concerné et avec l'assistance du Secrétariat.

Ce rapport contient le résumé du dialogue interactif, les réponses de l'État examiné, les recommandations des États et les engagements volontaire de l'État concerné.

L'État examiné peut refuser certaines recommandations. Le rapport contient à la fois les recommandations acceptées et les refusées.

Comment est décidé l'ordre de l'examen ?

Toujours selon la résolution du 18 Juin 2007, tous les membres du Conseil doivent être examinés durant leur période de membre (et ceux dont la période s'arrête en 2007 et 2008 sont examinés en premier). Les États observateurs sont également examinés.

Pendant la sélection, les États sont répartis par groupes régionaux. La liste de chaque groupe est organisée de manière à ce qu'en premier se trouvent les pays dont l'appartenance au Conseil se termine en 2007, en second ceux qui finissent en 2008 et en troisième les États volontaires pour être examinés. Les États restant, toujours répartis par groupes régionaux, sont classés par ordre alphabétique commençant par une lettre tirée au sort par le Président du Conseil.

Les ONGs et Institutions Nationales des droits de l'homme peuvent-elles participer ?

Oui. Elles peuvent, entre autre, soumettre des informations qui seront utilisées lors de l'examen et prendre la parole en session plénière du Conseil des droits de l'homme.

Cliquer [ici](#) pour connaître en détails comment les ONGs peuvent participer au processus de l'EPU.

Que se passe-t-il pendant les quatre ans qui séparent deux examens ?

L'État se doit de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le document final. L'examen qui suit doit vérifier que ceci a été fait. Dans le cas contraire, le Conseil se penchera sur les cas de non-coopérations persistantes.

Où l'EPU a-t-il lieu ?

L'Examen Périodique Universel a lieu au Palais des Nations à Genève, Suisse, siège des Nations Unies en Europe.

<http://www.upr-info.org/Documents-pour-l-examen,577.html>

ONG

AI - Amnesty International

ATLP - Association Tourner la Page

CSW - Christian Solidarity WorldWide

ECLJ - European Centre for Law and Justice

FIDH&VCHR - Fédération Internationale des Droits de l'Homme & VietNam Committee on Human Rights (Joint submission)

GIEACPC - Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children

HRW - Human Rights Watch

INDIG - Indig

International PEN - International PEN

IRPP- Institute on Religion and Public Policy

KKF - Khmers Kampuchea Kfrom Federation

UNPO - Unrepresented Nations and Peoples Organization

Source : www.ohchr.org